

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt cinq septembre deux mille six

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Melle Irène BENARD, M.M. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : Mme Yvette BARBANSON, M. Didier CODORNIOU.

N°B-47/2006

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE POUVOIR ACCORDE AU PRESIDENT

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération du 7 février 2005, le bureau de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise avait approuvé le règlement intérieur fixant les modalités d'application du code des marchés publics pour la passation des marchés à procédure adaptée et délégué au président la conclusion de ces mêmes marchés.

L'entrée en vigueur du nouveau code des marchés publics le 1^{er} septembre 2006 suite au décret du 1^{er} août 2006 a modifié sensiblement la procédure de passation des marchés.

Il convient par conséquent d'annuler le règlement du 7 février 2005 et d'approuver le présent règlement fixant les nouvelles modalités d'application du code des marchés publics du 1^{er} août 2006.

Le règlement comprend la délégation au Président de la conclusion des marchés à procédure adaptée ainsi que le permet la circulaire du 10 juin 2004 concernant les incidences de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Lyon du 5 décembre 2002 sur les modalités d'autorisation de l'exécutif local à signer un marché public.

Je vous propose donc :

- d'annuler le règlement approuvé le 7 février 2005,
- d'approuver le présent règlement intérieur fixant les nouvelles modalités d'application du code des marchés publics pour la passation des marchés à procédure adaptée,
- et d'autoriser le bureau à déléguer au président la conclusion des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :
et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

